

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 20 (1993)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Votations fédérales du 6 juin 1993 : pour ou contre l'armée!  
**Autor:** Tschanz, Pierre-André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-912556>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Votations fédérales du 6 juin 1993

# Pour ou contre l'armée!

**Les deux objets des votations fédérales du 6 juin concernent la défense nationale, que nous avons choisie comme thème de notre Forum. Peuple et cantons scelleront le sort de deux initiatives populaires, qui visent à empêcher des projets militaires: l'achat d'un nouvel avion de combat dans un cas, la construction d'une place d'armes dans l'autre.**

L'initiative populaire «pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» a été déposée à la Chancellerie fédérale le 1<sup>er</sup> juin 1992 avec 181 707 signatures valables. Son auteur, le «Groupe pour une Suisse sans armée» (GSsA)

*Pierre-André Tschanz*

est parvenu, en un temps record – un peu plus d'un mois – à recueillir un demi-million de signatures.

Seule une partie d'entre elles ont été validées. L'initiative demande l'inscription dans les dispositions transitoires de la Constitution fédérale, d'un nouvel article 20 ainsi formulé: «Jusqu'en l'an 2000, la Confédération ne peut acquérir de nouveaux avions de combat. Sont réputés nouveaux les avions de combat dont l'acquisition est décidée par l'Assemblée fédérale entre le 1<sup>er</sup> juin 1992 et le 31 décembre 1999.»

## Le F/A-18 Hornet pour cible

L'initiative vise le projet d'acquisition de 34 appareils américains F/A-18 Hornet pour un montant de 3,5 milliards de francs suisses.

Ces appareils doivent remplacer les Mirage IIIS français que la Suisse avait achetés comme chasseurs intercepteurs dans les années soixante. Les énormes

dépassements de budget, à l'époque, avaient provoqué un scandale politique qui avait entraîné la démission du ministre de la défense.

Le Mirage IIIS ne correspond plus au standard d'une défense aérienne moderne, estiment les responsables de l'armée, le gouvernement et la majorité du parlement. Pour le remplacer, le gouvernement avait porté son choix sur le F/A-18 Hornet en 1988 déjà. Mais la procédure d'acquisition avait toutefois dû être retardée pour procéder à une analyse des besoins après les profondes transformations survenues en Europe de l'Est en 1989 et 1990. Le gouvernement a donc redéfini la politique de sécurité de la Suisse, puis confirmé le choix du F/A-18, estimant qu'une force aérienne moderne, bien équipée et bien entraînée est l'alpha et l'oméga d'une défense nationale efficace.

## Un choix contesté

Immédiatement, la contestation est apparue. Les uns auraient préféré le F-16,

**Même si elle n'est pas exposée à une menace immédiate, la Suisse doit disposer d'une défense crédible, disent les adversaires des deux initiatives militaires.**  
(Photo: Michael von Graffenried)

américain lui aussi, mais un peu moins onéreux, d'autres le Mirage 2000-5 français (pour des motifs de politique européenne).

Puis sont venus les antimilitaristes et pacifistes, déterminés à rétrécir notablement les dépenses militaires au terme de la guerre froide. Encouragé par le succès relatif de son initiative populaire pour la suppression de l'armée – plus d'un Suisse sur trois avait dit oui à cette initiative en novembre 1989 – le «Groupe pour une Suisse sans armée» a donc lancé l'initiative populaire sur laquelle peuple et cantons se prononceront le 6 juin.

Pour les milieux pacifistes et antimilitaristes, la Suisse peut très bien, maintenant que toute menace de guerre a disparu, renoncer à un nouvel avion de combat. En période de déficits budgétaires et de crise économique, la dépense prévue est tout à fait disproportionnée; l'armée doit, elle aussi, réduire ses budgets.

Gouvernement, majorité du parlement et partis bourgeois insistent pour leur part sur le fait que la part des dépenses militaires dans les budgets de l'Etat est, depuis plus de dix ans, en constante diminution. Le but non avoué de cette initiative populaire «pour une Suisse sans nouveaux avions de combat» est la suppression de l'armée. Même en l'absence à l'heure actuelle, de menace militaire, la Suisse doit garder une défense crédible.

## Contre Neuchlen-Anschwilen

C'est parce qu'il entend empêcher la réalisation d'un projet de place d'armes à Neuchlen-Anschwilen, dans le canton de St-Gall, qu'un groupe d'action local, appuyé par des milieux antimilitaristes, a lancé l'initiative populaire intitulée «40 places d'armes, ça suffit – l'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement». Le gouvernement et le parlement recommandent le rejet de cette initiative, signée par 121 000 personnes. Ils font observer que la place d'armes de Neuchlen-Anschwilen répond à un besoin urgent. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une place d'armes supplémentaire, mais du remplacement de la caserne de St-Gall, qui est mise hors service. Par ailleurs, la compatibilité du projet avec l'environnement est prouvée, précisent les autorités fédérales, et la protection de la nature sur le terrain en question est garantie dans toute la mesure du possible. ■

